

**WMO OMM**

World Meteorological Organization
Organisation météorologique mondiale
Organización Meteorológica Mundial
Всемирная метеорологическая организация
المنظمة العالمية للأرصاد الجوية
世界气象组织

Secrétariat

7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300
CH 1211 Genève 2 – Suisse
Tél.: +41 (0) 22 730 81 11
Fax: +41 (0) 22 730 81 81
wmo@wmo.int – public.wmo.int

Ref.: 30739/2019-1.0 LCP

Notre réf.: 30195/2019/COSG/V-P/Acting-president-RA-IV

12 novembre 2019

Objet: Conseil régional IV: élection du vice-président assurant la présidence à titre intérimaire

Madame, Monsieur,

Je me réfère à ma lettre du 2 septembre dernier (réf.: 23459/2019/CER/RA-IV/V-P), relative à la désignation de candidats pour le poste de vice-président du Conseil régional IV (Amérique du Nord, Amérique centrale et Caraïbes).

J'ai reçu une désignation dans les délais prescrits, celle de M. Evan Thompson, Directeur du Service météorologique de la Jamaïque et Représentant permanent de la Jamaïque auprès de l'OMM.

En application des dispositions de la règle 93 du Règlement général (qui figure dans le *Recueil des documents fondamentaux N° 1 (OMM-N° 15), édition 2015*) et dans la mesure où M. Thompson était le seul candidat et où il a confirmé qu'il était disposé à s'acquitter d'un mandat, il a été élu Vice-Président du Conseil régional IV le 28 octobre 2019.

Par la suite, j'ai été informé que M. Juan Carlos Fallas Sojo quittait ses fonctions de Directeur général de l'Institut météorologique national du Costa Rica et de Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'OMM à compter du 1^{er} novembre 2019. Conformément à la règle 10 du Règlement général, le poste de président du Conseil régional IV est alors devenu vacant.

Aux termes de la règle 12 du Règlement général, qui concerne les mesures à prendre si le président d'un conseil régional cesse d'être en mesure d'exercer ses fonctions ou n'est plus éligible à ces fonctions, le vice-président du Conseil régional IV a été invité à remplir les fonctions de président par intérim du Conseil régional IV, ce qu'il a accepté. Le vice-président agissant en qualité de président a les mêmes pouvoirs et obligations que le président.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

(P. Taalas)
Secrétaire général

Aux: Représentants permanents des Membres du Conseil régional IV (Amérique du Nord, Amérique centrale et Caraïbes)

cc: Président par intérim du Conseil régional IV